



ARRETE N°007-2023

PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN  
VUE D'IDENTIFICATION ET TRAITEMENT

Le Maire de L'île de Bréhat,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'état,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-22,

VU l'article L 211-22 et L211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

VU le règlement sanitaire départemental des côtes d'Armor notamment son article 120,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu du fait que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

CONSIDERANT le contrat de prestations de services signée entre la commune de l'île de Bréhat et le groupe SACPA (CHENIL SERVICE) le 25 novembre 2020

CONSIDERANT la convention signée entre la commune de l'île de Bréhat et l'A.I.P (association des îles du Ponant), en accord avec la délibération approuvée lors du conseil municipal du 30 janvier 2023, par laquelle la commune de l'île de Bréhat confie à l'AIP la réalisation de ce programme de contrôle des populations de chats errants sur son territoire et contribue au financement de l'opération,

CONSIDERANT les modalités selon lesquelles l'AIP met en œuvre l'opération de régulation intéressant le territoire de la commune en utilisant les services de la société PHOENIX EFFAROUCHEMENT,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de l'entreprise PHOENIX EFFAROUCHEMENT de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe ou isolé, dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur éventuelle identification et traitement,

#### ARRETE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de contrôler leur identification et éventuellement leur stérilisation sera effectuée sur la commune de L'île de Bréhat.

Article 2 : PHOENIX EFFAROUCHEMENT 8 B route de Nogent 78113 Grandchamp est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus. Les chats capturés et non identifiés seront transférés sur le continent et remis à CHENIL SERVICE, 16 rue René Descartes, 22190 Plérin où ils seront à nouveau examinés pour identification et évaluation de leur état. En fonction du résultat de cet examen, Chenil Service décidera de la suite à donner.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de CHENIL SERVICE où de la structure où le chat aura été transféré,

Article 5 : PHOENIX EFFAROUCHEMENT devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la commune de L'île de Bréhat d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 8 : La société PHOENIX EFFAROUCHEMENT, CHENIL SERVICE, la Police Municipale et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A l'île de Bréhat, le 28 mars 2023

Le Maire

Olivier Carré

